



Eau potable : améliorer le service d'alimentation en eau potable (collectivités)



BUDGET

9,5 millions
d'euros/an

pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



OBJECTIFS

Favoriser l'amélioration de la qualité du service public d'approvisionnement en eau potable (AEP) pour tous les usagers.

Cible : L'ensemble des communes aura transféré la gestion du service public de l'eau à une structure intercommunale à la bonne échelle.

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ensemble des actions éligibles aux financements de l'Agence de l'eau intègrent systématiquement les effets du changement climatique.

 **73%**

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Renforcer la connaissance patrimoniale et élaborer les outils de programmation et de gestion
- ▶ Favoriser le transfert de compétence et l'optimisation des services AEP à la bonne échelle
- ▶ Sécuriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée par des travaux de potabilisation

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les études et les travaux devront concerner une intercommunalité (syndicat, EPCI, ...) regroupée à la bonne échelle de gouvernance et de gestion permettant la pérennité technique et financière du service d'eau potable.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- ▶ le transfert effectif de la compétence eau potable de la commune à une structure intercommunale gérée à la bonne échelle
- ▶ une qualité de l'eau distribuée conforme pendant toute l'année...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont :

- ▶ pour les études et l'assistance technique, toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention
- ▶ pour les travaux : tout maître d'ouvrage public ou privé gestionnaire de services publics d'eau potable
- ▶ les organismes publics de recherche

Les principales conditions d'éligibilité sont :

- ▶ les études et les travaux doivent concerner une intercommunalité (syndicat, EPCI...) regroupée à la bonne échelle de gouvernance et de gestion permettant la pérennité technique et financière du service d'eau potable

Pour les travaux, les collectivités doivent :

- ▶ justifier d'un prix minimum de la part eau potable de $2 \text{€}^{\text{TTC}}/\text{m}^3$
- ▶ avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- ▶ Les réservoirs d'eau potable traitée construits ou réhabilités ainsi que les chloration relais, hors opération globale de restructuration du système d'alimentation en eau potable accompagnée financièrement par l'Agence
- ▶ La création ou l'extension de réseaux de distribution hors opération globale de restructuration du système d'alimentation en eau potable accompagnée financièrement par l'Agence
- ▶ Les projets justifiés par une augmentation de la population
- ▶ Les opérations relevant du fonctionnement, de l'entretien courant (dont les analyses ponctuelles réalisées hors études accompagnées financièrement par l'Agence) ou de la gestion des installations à la charge de l'exploitant et/ou du maître d'ouvrage



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique

« **Captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



TUTOS ↗

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

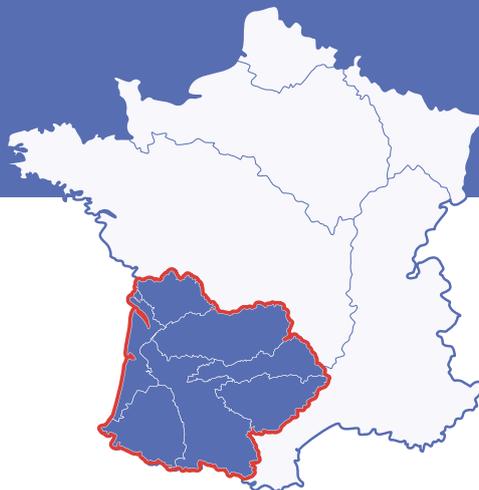
NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM	À NOTER
Études de type schémas directeurs	Études	70%	
Études PGSSE	Études	70%	
Animation PGSSE	Animation thématique	70%	
Études de gouvernance, de tarification, optimisation du périmètre de gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable	Études	70%	
Travaux de potabilisation de l'eau, interconnexion, restructuration, dilution,... pour des enjeux bactériologique, turbidité et arsenic (en ZST uniquement)	Garantie de l'approvisionnement en eau potable (qualité, quantité) : restructuration, interconnexion, substitution, traitement	30% 20% d'avances remboursables	Bonification possible de 20% dans le cas des projets particulièrement ambitieux
Travaux de potabilisation de l'eau, interconnexion, restructuration, dilution,... pour des enjeux nitrates, phytosanitaires (et leurs métabolites) pour les collectivités ayant pris la compétence « Protection de la ressource »	Garantie de l'approvisionnement en eau potable (qualité, quantité) : restructuration, interconnexion, substitution, traitement	30% 20% d'avances remboursables	La mise en place d'un plan d'action préventif ambitieux dans le cadre de l'arrêté préfectoral de non-conformité est exigée
Pilote pour le traitement des micropolluants émergents (PFAS...)	Garantie de l'approvisionnement en eau potable (qualité, quantité) : restructuration, interconnexion, substitution, traitement	30% 20% d'avances remboursables	Comité de suivi et de validation d'experts indépendants
Travaux de réparation des infrastructures AEP (traitement) suite à une catastrophe naturelle	Aides d'urgence	En complément des aides de l'état et des assurances	



Taux d'aide
de **30** à **70% max**

VOS INTERLOCUTEURS UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔹 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

